

AIDE A L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

REGLEMENT

Afin de favoriser la mobilité alternative, pour dynamiser l'usage du vélo sur des distances plus élevées qu'avec un vélo traditionnel, et l'intermodalité, la commune de la Tour d'Aigues dans le cadre d'une délibération en date du 29 février 2024, a décidé d'accorder, sous conditions, une aide par habitant faisant l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf, d'occasion ou reconditionné acheté auprès d'un magasin situé en Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur (acquisition sur site Internet exclue) à compter du 4^{ème} trimestre 2023 et pendant l'année 2024, d'un montant de 100 € (cent euros). Cette aide financière sera attribuée une seule fois. Les demandes seront satisfaites par ordre d'arrivée et jusqu'à épuisement des crédits votés au budget de l'année en cours.

ARTICLE 1 - BENEFICIAIRES

Sous réserve des conditions énumérées ci-après, l'aide pourra être accordée à toute personne physique majeure résidant sur la commune de la Tour d'Aigues, ayant acquis un vélo à assistance électrique à compter du 4^{ème} trimestre 2023 et pendant l'année 2024. Le bénéficiaire ne peut pas être une personne morale.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'OBTENTION DE L'AIDE

L'aide est accordée pour l'achat d'un seul et unique vélo à assistance électrique neuf par bénéficiaire. Le terme « vélo à assistance électrique » s'entend selon la réglementation en vigueur, au sens de l'article R.311-1 paragraphe 4.1.1 et de la Directive européenne n ° 2002/24/CE du 18 mars 2002 « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0.25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ». Un certificat d'homologation précisant les normes en vigueur sera exigé pour l'obtention de l'aide.

Le bénéficiaire devra déposer un dossier comprenant toutes les pièces demandées, énumérées ci-après :

- formulaire de demande dûment complété (engagement),
- une copie recto-verso de la pièce d'identité du demandeur,
- une copie d'un justificatif de domicile,
- copie du certificat d'homologation du vélo à assistance électrique faisant apparaître les normes citées à l'article 2,
- copie de la facture d'achat du vélo à assistance électrique, libellée au nom propre du demandeur, l'acquisition devant avoir été réalisée dans un magasin de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur (site Internet exclu),
- relevé d'identité bancaire ou postal du compte à créditer.

ARTICLE 3 – MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Le retrait des dossiers de demande d'aide se fera auprès du secrétariat de la Mairie.

Le versement de l'aide interviendra après étude du dossier complet, dans la limite des crédits disponibles. Tout dossier incomplet sera rejeté

selon les règles de la comptabilité publique, le délai de versement de l'aide est estimé à deux mois une fois le dossier déclaré complet.



ARTICLE 4 – MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide est fixé à 100 € (cent euros) par VAE.

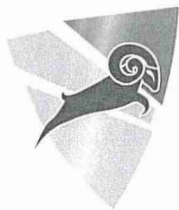
ARTICLE 5 – PENALITES

Dans l'hypothèse où le vélo à assistance électrique concerné par l'aide viendrait à être revendu avec l'expiration du délai de 3 années suivant la signature de la convention, le bénéficiaire devra restituer ladite aide à la commune de la Tour d'Aigues.

ARTICLE 6 – MODIFICATIF DU PRESENT REGLEMENT

La commune de la Tour d'Aigues se réserve la possibilité de modifier à tout moment les conditions d'octroi de l'aide, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Le Maire,
François-Xavier GUISS-SPENGLER.



ENGAGEMENT RELATIF A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX HABITANTS DE LA COMMUNE EN VUE DE L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

M/Mme (rayer la mention inutile) NOM

Prénom

Date de naissance

Domicilié (e)

PREAMBULE

Dans le cadre du soutien au développement de l'utilisation du vélo sur le territoire de la commune, afin de limiter les déplacements en voiture et favoriser les modes de transport alternatifs et écologiques, la commune a instauré un dispositif de subventionnement pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf, d'occasion ou reconditionné auprès d'un magasin situé en Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent engagement a pour objet de définir pour la commune et le bénéficiaire les droits et obligations liés à l'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf, d'occasion ou reconditionné ainsi que ses conditions d'octroi.

ARTICLE 2 – NOMBRE ET TYPE DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Le bénéficiaire ne peut solliciter l'octroi d'une subvention que pour l'achat d'un seul vélo à assistance électrique neuf, d'occasion ou reconditionné auprès d'un magasin situé en Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur. Le terme de « vélo à assistance électrique » s'entend selon les normes européennes en vigueur.

Un certificat d'homologation sera exigé pour l'obtention de l'aide.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La commune, après vérification du respect par le demandeur des obligations fixées au bénéficiaire une subvention versée à 100 € (cent euros).

L'engagement de la commune est valable dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée pour cette opération.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE VERSEMENT

La commune versera au bénéficiaire le montant de la subvention, après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné ci-après, pour les acquisitions intervenues à compter du 4^{ème} trimestre 2023 et pendant l'année 2024.

Le bénéficiaire est, à l'exclusion de toute autre personne, une personne physique majeure habitant la commune de la Tour d'Aigues.

Le bénéficiaire ne peut être une personne morale.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire devra déposer un dossier complet comprenant toutes les pièces demandées et devra satisfaire aux obligations suivantes.

Remettre l'original de l'engagement signé portant la mention manuscrite « lu et approuvé » accompagné des pièces ci-après :



- une copie du certificat d'homologation du vélo à assistance électrique concerné,
- la copie de la facture d'achat du vélo à assistance électrique, objet de la demande de subvention à son nom propre et adresse,
- une copie de la taxe d'habitation au même nom, prénom et adresse que ceux figurant sur la facture du vélo à assistance électrique concerné,
- un relevé d'identité bancaire.

ARTICLE 6 – ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e)

M'engage sur l'honneur :

- à ne pas revendre le vélo à assistance électrique pendant les 3 années suivant l'achat aidé sous peine de restituer la subvention à la commune
- à l'obligation de respect du partage de l'espace public et du code de la route
- dans le cas d'un acquéreur mineur, justifier être le représentant légal.

ARTICLE 7 – DUREE ET CONDITIONS D'ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le présent engagement pourra être résilié de manière unilatérale par la commune en cas de non-respect par le bénéficiaire des clauses prescrites sur l'attestation sur l'honneur et des obligations qui s'y rattachent.

La commune se réserve le droit de réclamer par tous moyens de droit le remboursement de la subvention versée en cas d'exécution de la présente clause.

A La Tour d'Aigues, le

en cochant cette case, je consens à ce que mes données à caractère personnel soient traitées par la collectivité, dans la cadre de ma demande de subvention « vélo à assistance électrique »

Le Bénéficiaire (Nom et prénom)

(Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »)